

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 MAI 2023**

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 21/2023

Le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, qui s'est déroulé le 15 avril 2023.

Celui-ci n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Unanimité

OBJET : CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Délibération n° 22/2023

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise Le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Unanimité

OBJET : REFECTION DE L'ECLAIRAGE DU STADE

Délibération n° 23/2023

Le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de remplacer l'éclairage halogène existant au stade municipal de football par un éclairage LED, ce qui permettrait au club Montreux-Sports utilisant ces installations de demander une homologation pour pouvoir jouer de nuit, l'éclairage actuel n'étant plus aux normes fédérales pour obtenir cette autorisation.

Ces travaux permettraient également de réaliser des économies d'énergie conséquente d'environ 58%, hors abonnement.

Vu l'avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en niveau E6, émis par la Commission Régionale des Terrains et installations Sportives,

Après présentation des différents devis réceptionnés en Mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre de la société BAUMGARTNER pour un montant de 39 939.20€HT, soit 47 927.04€TTC
- Demande au Maire de transmettre à la Ligue d'Alsace de Football Amateur un dossier de demande de subvention
- Accepte le plan de financement provisoire suivant :

Plan de financement :

• Dépenses :

⇒ Travaux HT	39 939.20€
⇒ TVA	7 987.84€
⇒ Total travaux TTC	47 927.04€

• Recettes :

⇒ Subvention FAFA 80%	31 951.36€ (Estimation)
⇒ Fonds propres	15 975.68€

- Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune 2023 à l'opération 227 « Éclairage du stade » article 2158.

Unanimité

OBJET : REFECTION DU MONUMENT AUX MORTS

Délibération n° 24/2023

Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de rénover le monument aux morts, et procéder au réaménagement de la place autour de celui-ci.

Après présentation des différents devis réceptionnés en Mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre de la société LTP EURL pour un montant de 23 399.38€HT, soit 28 079.26€TTC
- Demande au Maire de solliciter d'éventuelles subventions auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la région Grand Est, et de l'Union National des anciens combattants du Haut-Rhin.
- Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune 2023 à l'opération à créer 308 « Réfection monument aux morts » article 2138, par prélèvement de la somme de 30 000€ à l'article 2131 opération 252 « Rénovation bâtiments communaux ».

Unanimité

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE FORÊT SECTION AK

Délibération n° 25/2023

Le Maire informe l'Assemblée de la possibilité d'acquérir une parcelle de forêt section AK n° 76, au lieu-dit Es Crétons, d'une superficie de 74.50 ares.

Cette parcelle serait vendue à la Commune au prix de 7 000€, soit 93.96€ l'are, auquel se rajouteraient les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition auprès des propriétaires actuels, et l'autorise à signer tous documents à intervenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023 à l'opération à créer n°309 « Acquisition parcelle section AK » article 2117, par prélèvement de la somme de 9 000€ à l'article 2188 opération 199 « Acquisition matériel SDF ».

11 voix pour et 1 abstention

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Délibération n° 26/2023

Le Maire expose que selon l'article L 512-6 du Code Général de la Fonction Publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant parti de ses effectifs.

Le Maire informe donc l'Assemblée qu'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire va être signée avec l'Association Foncière de Montreux-Vieux, pour une durée de 3 ans renouvelable, à raison de 23 heures annuelles, afin d'y exercer les fonctions de secrétaire.

Le Maire étant également président de l'Association Foncière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Patrick WILHELM, 1^{er} Adjoint, à signer cette convention pour la Commune de Montreux-Vieux.

Unanimité

OBJET : BUDGET EAU : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Délibération n° 27/2023

VU le courrier de la Préfecture en date du 16 mai 2023 relatif au contrôle budgétaire 2023,

Suite à une erreur matérielle portant sur les opérations d'ordre du budget 2023 de l'eau, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

- Chapitre 042 compte 773 : - 100€
- Chapitre 77 compte 773 : + 100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces modifications budgétaires.

Unanimité

OBJET : MISE À DISPOSITION DE L'ANCIEN TERRAIN DE TENNIS

Le Maire informe l'Assemblée de la demande de l'Association La Boule Montreusienne pour utiliser le deuxième terrain de tennis actuellement à l'abandon, situé à côté du terrain de pétanque déjà utilisé par cette même association. Une convention de mise à disposition sera mise en place afin de définir les conditions exactes d'utilisation de ce terrain ainsi que des installations qui sont déjà existantes, situées section 2 parcelle n° 66.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition de la Boule Montreusienne cet ancien terrain de tennis, et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain et des installations situés section 2 parcelle n° 66.

11 voix pour et 1 abstention